



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
09 décembre 2025

Séance du
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, BENHERRAT, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

Etaient représentés : Mme LAVRILLEUX par M. CABADET, M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BLANC par M. HELLAL, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme LAMRHARI, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY.

Etaient absentes ou excusées: Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-12-16-19

Rapport du mandataire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne au sein de la SPL Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du Tigre

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARCBA, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil de l'ARCBA.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- De rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la « SPL Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARCBA

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Stéphanie DAUZAT, Adjointe au Maire chargée de la Culture - Jumelages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL